

Inscription Espace Client, assurance individuelle

1. ORGANISATEUR

Le concours est tenu et organisé par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc., La Capitale assureur de l'administration publique, et La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance (ci-après conjointement désignées « L'Organisateur »).

2. DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Canada (provinces canadiennes) du 1^{er} mai 2017 à 0h01 au 31 décembre 2017, 23h00 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résident d'une province canadienne ;
- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence au moment de sa participation ;
- S'inscrire à un ou plusieurs services Espace Client.

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une façon de participer pendant la **Durée du concours**, soit en s'inscrivant aux services offerts sur le site Internet Espace Client au capdirect.lacapitale.com.

Une personne obtient une participation pour chacune des inscriptions aux services suivants, (pour un maximum de 4 participations par personne) :

- Assurances vie et santé
- Épargne et placements
- Compte suisse La Capitale
- Prêts hypothécaires et financement

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Une personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois à chacun des services pendant la durée du concours.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

Prix	Valeur	Description
8 montants en argent	500 \$ chacun	Un montant de 500 \$ en argent est remis chaque mois à la personne gagnante, et ce, pendant la Durée du concours .

6. TIRAGE

6.1 Il y a aura 8 tirages pendant la **Durée du concours**, soit un tirage par mois. Chaque tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations admissibles reçues chaque mois pour le prix. Les tirages auront lieu aux dates suivantes :

Mois	Date du tirage
Juin 2017	5 juin 2017
Juillet 2017	3 juillet 2017
Août 2017	7 août 2017
Septembre 2017	5 septembre 2017
Octobre 2017	2 octobre 2017
Novembre 2017	6 novembre 2017
Décembre 2017	4 décembre 2017
Janvier 2018	8 janvier 2018

Ils auront lieu à 15 h (HE) devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière situé au 625, rue Jacques-Parizeau à Québec, G1R 2G5.

6.2 L'attribution de chaque prix est limitée à une seule personne.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

7. LIMITATIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

7.1 Limitations de participation. Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

7.2 Exclusions. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs, représentants, agents de La Capitale et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes domiciliées au même endroit.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Pour gagner : Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone ou par courriel, si le numéro de téléphone n'a pas été fourni lors de l'inscription, par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix. L'Organisateur fera un maximum de 2 tentatives d'appel ou d'envoi de courriel. Le participant doit avoir retourné l'appel de l'Organisateur ou répondu à son courriel dans les 30 jours suivant la date du tirage, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 418 644-4352 ou par courriel à [nathalie.coulombe@lacapitale.com] dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Inscription Espace Client, assurance individuelle »

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les participants du mois concerné, et conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

8.2 Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin d'inscription ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

8.3 Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

- 8.4 Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
- 8.5 Limite de responsabilité - Participation et fonctionnement.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 8.6 Limite responsabilité - Inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 8.7 Limite de responsabilité - Utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 8.8 Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.9 Avis aux Participants - Communication de données hors du Canada.** Aux fins d'utilisation de formulaires de participation en ligne notamment pour des concours, La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaires avec un (ou des) fournisseur(s) de services Web basés à l'extérieur du Canada. Ainsi, La Capitale et ses sociétés affiliées avisent tout participant que les données, renseignements et documents qu'il pourrait fournir à La Capitale et à ses sociétés affiliées au soutien de tels formulaires pourraient être hébergés à

l'extérieur du Canada et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. De plus, les conditions d'utilisation sur la vie privée édictées par les fournisseurs avec lesquels La Capitale et ses sociétés affiliées font affaires s'appliqueront alors à l'utilisation de tels formulaires. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.

- 8.10 Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 8.11 Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 8.12 Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.13 Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5 et à l'adresse Web suivante :
[\[https://www.lacapitale.com/fr/particuliers/concours\]](https://www.lacapitale.com/fr/particuliers/concours)
- 8.14 Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.15 Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.